

2025/030



COMMUNE DE LORRY-LES-METZ
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 18 décembre 2025
Sous la Présidence de Monsieur GLESER Philippe, Le Maire.

Date de la convocation : 10 décembre 2025

Date d'affichage : 29 décembre 2025

Nombre de conseillers :

- **En exercice : 19**
- **Présents : 15**
- **Votants : 17**
- **Pouvoir : 2**

Point 5 – Participation à la complémentaire santé

La participation des employeurs publics au financement de la protection sociale complémentaire était jusqu'à présent facultative. Elle est rendue obligatoire par l'entrée en vigueur de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, au plus tard au 1^{er} janvier 2026.

Cette ordonnance instaure une obligation de financer la couverture du risque « santé » à hauteur d'au moins 50 % d'un montant de référence fixé par décret en Conseil d'État, soit 15 € par mois et par agent.

La participation de la collectivité, d'un montant de 15 € par mois et par agent, n'est obligatoire qu'à certaines conditions :

- L'agent doit être titulaire du contrat
- L'organisme où l'agent est affilié doit figurer dans la liste des organismes labellisés

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de fixer le montant de la participation mensuelle par agent à 15 €
- **DÉCIDE** de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires en 2026 au financement de ce dispositif.

Lorry-lès-Metz, le 19 décembre 2025

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Philippe GLESER